

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
N ° 2022070502

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
Présents	15
Procurations	01

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 05 Juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, MARECHAL Jean-Maurice, DELFORGE Marie-Christine, DUBOIS Jean-Yves, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, SCHOLAERT Myriam, JABLONSKI Patrick, MICHEL Cathy, ROBAS Chantal, VALANSOMME Christophe, DUTAILLY Anne, WAVRANT Marielle, POULAIN Pascal, MERESSE Éric

Absents BOULANGER Clément

Excusés : NIVALLE Nathalie, ROTOLO David.

Procurations : CARPENTIER Brigitte a donné pouvoir à DELFORGE Marie-Christine,

VALANSOMME Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner son accord à l'adhésion de la Commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **Décide à l'unanimité de donner son accord à l'adhésion de la Commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR

